

# Le Mécénat : une source de financement des associations en développement

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

## > Ressources financières des associations

### Pour qui ?

---

#### Les bénéficiaires

« Les organismes d'intérêt général ayant un caractère sportif » peuvent être bénéficiaires du mécénat.

Votre association présente un caractère d'intérêt général quand :

- La majorité de vos activités n'ont pas de caractère lucratif
- La gestion de votre association est désintéressée (pas d'enrichissement personnel des membres)
- Vos activités sont proposées au plus grand nombre (pas de restriction d'accès du public)

Les associations de badminton répondent à ces critères et peuvent donc s'inscrire dans une démarche de recherche de mécènes.

#### Les mécènes

Les mécènes sont en général des entreprises, issues de la tradition anglo-saxonne, de l'économie sociale (entreprises coopératives : Crédit Mutuel, Groupe Caisse d'Épargne, ... très actives auprès des associations), du secteur public (EDF, Gaz de France, SNCF, RATP, ...) ou encore dotées d'un dirigeant engagé.

### Quel intérêt ?

---

#### Pour les associations

- Elargir leur tissu relationnel local
- Diversifier les ressources de l'association

#### Pour les entreprises mécènes

- Agir dans le cadre de la politique de ressources humaines de l'entreprise par :
  - La réponse à une demande interne : les salariés marquent la volonté de développer l'action citoyenne de leur entreprise
  - La remobilisation ou le renforcement du sentiment d'appartenance des salariés
  - Le soutien de l'engagement personnel des salariés dans la société civile
- Soutenir l'ancrage territorial de l'entreprise

#### **A noter : des avantages fiscaux pour les entreprises mécènes**

Depuis plusieurs années, les entreprises tendent à financer localement le sport sous la forme de parrainage de sympathie. Depuis 2003, cette démarche est valorisée par la possibilité pour les entreprises de bénéficier d'avantages fiscaux.

**La loi 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (dite « Aillagon »)** ouvre droit à une réduction d'impôt de 60% du montant du versement dans la limite de 5 pour 1000 du chiffre d'affaires hors taxe de l'entreprise.

## Qu'est-ce que le mécénat ?

---

### Éléments de définition

La notion de mécénat tend à se répandre ces dernières années. Acte totalement gratuit sans attente d'une quelconque contrepartie, les entreprises, particuliers ou fondations peuvent soutenir nos associations sous de multiples formes :

- Le mécénat financier : soutien sous forme de cotisations, subventions ou d'apports numéraires émanant d'une entreprise, d'un particulier ou d'une fondation en direction d'une association
- Le mécénat en nature : remise de marchandises, prestations, mise à disposition de personnel ou de matériel
- Le mécénat technologique : mobilisation de savoir-faire et outils technologiques de l'entreprise
- Le mécénat de compétences : transfert gratuit de compétences de l'entreprise vers la structure soutenue par le biais de salariés, volontaires ou intervenants de l'entreprise sur leur temps de travail.

### Mode de gestion du mécénat

L'entreprise peut choisir de gérer ses activités de mécène suivant 3 principaux modes :

- La régie directe
- L'association loi 1901
- La fondation

## Quels points à prendre en compte dans votre recherche de mécènes ?

---

### Les mécènes potentiels

Identifier les entreprises locales (ou filiales), fondations, personnes physiques pouvant, de par leurs activités, leur savoir faire, leur politique d'engagement citoyen, devenir mécènes de votre association.

### Les besoins de votre association

Repérer, au regard de vos activités, les besoins de votre structure auxquels le(s) mécène(s) potentiel(s) pourraient répondre.

### L'argumentaire auprès du mécène potentiel

Mettre en évidence les différentes formes de mécénat et les valorisations fiscales dont l'entreprise peut bénéficier.

### La convention de mécénat

Expliciter les relations et les engagements établis dans le cadre du mécénat entre votre structure et l'entreprise, fondation, personne physique « parrain ».

### L'entretien de vos relations avec le mécène

Fidéliser le mécène en l'associant aux temps forts de votre structure (événements, AG, ...)

## Quelles dispositions législatives ?

---

Loi 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (dite « Aillagon »)  
→ [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## Pour aller plus loin

---

- Guide du mécénat sportif (4€). Renseignements et vente auprès du Comité Départemental Olympique de la Vienne ([vienna@franceolympique.com](mailto:vienna@franceolympique.com))
- Guide des fondations : (téléchargeable gratuitement sur [www.cresnpdc.org](http://www.cresnpdc.org))
- [www.admical.org](http://www.admical.org)

## Voir aussi

---

- Fiche « Le financement des associations »
- Fiche « Le financement de l'emploi »

> **Commission Développement**  
> **Myriam Antoine**  
> **20 mai 2006**